



Règlement du concours « BIL x Visa x Disney® »

Préambule

Banque Internationale à Luxembourg SA, société anonyme, dont le siège social est situé au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-6307, dénommée ci-après la « Société Organisatrice », organise un concours baptisé « BIL x Visa x Disney® ».

Ce concours gratuit (dénommé ci-après le « Concours ») est valable du 4 juillet 2026 au 13 septembre 2026 inclus. Il offre aux participants la possibilité de gagner l'un (1) des 2 Packages Premium pour Disneyland® Paris. Le présent document contient le règlement du Concours (ci-après dénommé le « Règlement »).

Les participants au Concours sont réputés avoir lu, compris et accepté le Règlement dans son intégralité, en particulier l'article relatif aux données à caractère personnel.

Article 1 : Conditions de participation

1.1.

La participation au Concours est ouverte à toute personne remplissant les critères suivants :

- (i) Client(e) de la Société Organisatrice ;
- (ii) Titulaire d'une carte BIL Visa Gold, BIL Visa Platinum ou BIL Visa Infinite ;
- (iii) Personne physique, âgée de plus de 18 ans ;
- (iv) Fournit une adresse e-mail personnelle et un numéro de téléphone personnel valide.

La Société Organisatrice s'engage à vérifier, dans la mesure de ses moyens, que ces critères sont remplis.

Article 2 : Participation

2.1.

Le Concours est ouvert à toute personne souhaitant participer, conformément aux conditions générales stipulées à l'article 1.1 ci-dessus.

2.2.

Chaque paiement d'au moins 25 EUR, ou l'équivalent, effectué pendant la période de référence précédant le tirage au sort donne droit à une participation au titulaire de la carte. Pour être éligible, les titulaires de carte doivent avoir effectué au moins trois paiements de 25 EUR ou plus pendant cette période en utilisant leur carte BIL Visa Gold, BIL Visa Platinum ou BIL Visa Infinite.

Les titulaires de carte peuvent augmenter leurs chances de gagner en obtenant des participations supplémentaires pour les paiements effectués dans une devise autre que l'euro : deux participations par paiement éligible avec une carte BIL Visa Gold, et trois participations par paiement éligible avec une carte BIL Visa Platinum ou BIL Visa Infinite. Participez au concours via le formulaire disponible sur la page dédiée bil.com/visapromotion ;

2.3.

Tout manquement au Règlement, en particulier tout acte de fraude, d'abus ou de tricherie, pourra donner lieu à l'exclusion du Concours par décision de la Société Organisatrice. De plus, en cas d'abus ou de tricherie de la part d'un ou plusieurs participants, la Société Organisatrice se réserve le droit d'ajuster ou de mettre un terme au Concours sans préavis, notamment si l'intégrité du Concours est compromise.

Toute personne remplissant les conditions de participation visées à l'article 2.2 est automatiquement incluse dans le tirage au sort. Les personnes ne souhaitant plus participer au Concours peuvent en informer la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse concours@bil.com ou par courrier à l'adresse suivante : Banque Internationale à Luxembourg – Marketing – 69 route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Article 3 : Prix, désignation du gagnant et remise du prix

3.1. Le prix

Le prix consiste en un (1) des 2 Packages Premium à Disneyland® Paris. Les participants ne peuvent gagner qu'une seule fois.

Les participants ne peuvent prétendre à aucune compensation ou contrepartie de quelque nature que ce soit en cas d'annulation du Concours. Le prix offert ne pourra donner lieu à aucun litige, ni à aucun échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le prix par d'autres lots de valeur équivalente.

Le prix est constitué de 2 Packages Premium, chacun comprenant : un accès de 3 jours aux 2 parcs Disney pour un maximum de quatre personnes, 2 nuits dans un hôtel Disney dans une chambre avec 2 lits doubles, 1 journée de Premier Access, une visite VIP, une carte cadeau de 500 €, un PhotoPass, ainsi qu'un voyage aller-retour en train entre Luxembourg-Ville et Disneyland Paris.

Sans limitation, les éléments suivants sont exclus du package : les services de sécurité et médicaux, tous les repas, événements ou activités en dehors du programme prévu, y compris le transport, les services de traduction, l'assurance voyage des invités, les taxes applicables, les visas touristiques et passeports, ainsi que les frais accessoires d'hôtel tels que téléphone, minibar ou blanchisserie.

Dans le cas où le prix ne serait pas disponible, Visa se réserve le droit de le remplacer, à sa seule discrétion, par un prix d'une valeur équivalente ou supérieure. Si le gagnant refuse ce remplacement, il perdra tous ses droits au prix. Dans la mesure permise par la loi, Visa, ainsi que ses sociétés affiliées et agents, déclinent toute responsabilité liée à tout report, annulation, fermeture ou modification substantielle de toute propriété Disney, ou à toute circonstance imputable au gagnant ou à ses invités rendant impossible l'utilisation de tout ou partie du prix.

Dans le cas où un gagnant ne serait pas en mesure de bénéficier de son prix, pour quelque raison que ce soit, aucune compensation, paiement en espèces, report ou alternative de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamé aux Organismes.

Le prix est strictement personnel et ne peut être cédé, transféré ou échangé. Seuls les gagnants dûment désignés, ainsi que les personnes qu'ils ont invitées conformément au règlement du concours, sont autorisés à en bénéficier.

Le prix n'est ni transférable ni échangeable contre d'autres biens, services ou une compensation en espèces. En cas d'annulation de l'expérience par le gagnant, les Organismes se réservent le droit, sans y être obligés, d'attribuer le prix à un autre participant. Cette réattribution reste facultative et n'engage en aucun cas la responsabilité des Organismes.

3.2. Sélection du gagnant

Le tirage au sort aura lieu en octobre 2026. Pour sélectionner les 2 gagnants, les noms seront tirés au sort parmi la liste des participants ayant rempli les conditions énoncées ci-dessus.

Le gagnant sera informé par téléphone ou par e-mail par l'équipe Visa Events. L'équipe Visa Events contactera le gagnant afin de lui demander de choisir ses dates de voyage préférées et d'organiser le séjour. Si le gagnant ne réclame pas son prix dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la notification, il sera considéré comme ayant renoncé à son prix et un second tirage au sort sera effectué afin de désigner un nouveau gagnant.

Article 4 : Modification/Annulation du Concours

4.1.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Concours si un cas de force majeure empêche celui-ci de se dérouler conformément au Règlement, en particulier en situation de dysfonctionnement de connexion Internet (dû à un virus ou à toute autre raison) ou de tout autre problème lié aux réseaux, aux ressources, aux services de (télé)communication, à l'informatique (en ligne et hors ligne), aux serveurs, à l'accès Internet et/ou aux fournisseurs d'hébergement, au matériel ou aux logiciels informatiques, aux bases de données et aux données. En présence de modifications du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite de la participation au Concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Concours à tout moment, sans frais, en informant la Société Organisatrice.

4.2.

En cas de modification des conditions du Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Concours, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent. En cas de modification du présent Règlement, la version disponible et publiée sur le site www.bil.com sera celle faisant foi.

4.3.

Enfin, chaque participant consent à ce que la Société Organisatrice puisse mettre un terme au Concours ou le modifier à tout moment en présence de cas significatifs d'abus ou de tricherie lors de l'inscription au Concours ou pendant son déroulement. Le cas échéant, cette annulation ou ces modifications seront notifiées aux participants au Concours par e-mail, par téléphone ou par avis publié sur le site Internet de la Société Organisatrice.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués en raison :

(i) d'un dysfonctionnement de connexion Internet ou de l'équipement informatique, y compris des plateformes et applications (matériel et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société impliquée dans l'organisation du Concours, ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, aux médias et services de télécommunication, à l'informatique (en ligne et hors ligne), aux serveurs, à l'accès Internet et/ou aux fournisseurs d'hébergement web, aux logiciels, aux bases de données et aux données, de quelque sorte que ce soit ;

(ii) de la saisie par les participants d'informations inexactes dont il ne peut être raisonnablement attendu, au regard des informations et ressources à disposition de la Société Organisatrice, que celle-ci les identifie comme constituant une violation du présent Règlement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de pertes résultant d'événements échappant à son contrôle.

Article 6 : Frais de participation

La participation au concours est gratuite.

Article 7 : Contestation

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Concours, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée en préambule pendant la durée du Concours, ou dans un délai de trente (30) jours après l'annonce du gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée en introduction dans un délai de sept (7) jours après réception de la confirmation du prix.

Le présent Règlement est régi par le droit luxembourgeois. Les éventuels litiges relèveront de la compétence exclusive des tribunaux luxembourgeois.

Article 8 : Données à caractère personnel

La Société Organisatrice, en tant que Responsable du traitement des données, procède au traitement de données à caractère personnel requises dans le cadre du Concours conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (le Règlement général relatif à la protection des données).

Les Participants sont informés que la Société Organisatrice procède à la collecte des données à caractère personnel nécessaires au bon fonctionnement du Concours (prénom, nom, adresse e-mail, numéro de téléphone), en respectant les conditions générales de la relation bancaire existant entre les participants et la Société Organisatrice.

En conséquence, les participants disposent du droit d'accès, de correction et de suppression de leurs données à caractère personnel collectées aux fins dudit Concours. Ils disposent par ailleurs du droit d'obtenir la limitation du traitement de leurs données à caractère personnel et peuvent en demander la portabilité. Les données à caractère personnel ne sont pas communiquées à des tiers, au sens d'entités juridiques autres que la Banque Internationale à Luxembourg SA. Les données à caractère personnel sont sécurisées et conservées pendant une durée maximale de deux (2) mois, aux seules fins pour lesquelles elles ont été collectées. Les participants peuvent exercer leurs droits à cet égard en remplissant le formulaire d'exercice de droits disponible sur le site Internet de la Société Organisatrice. Les Participants peuvent également prendre directement contact avec leur Responsable de relation qui les assistera dans toute démarche.

Les données à caractère personnel des participants seront supprimées après le tirage au sort des 2 gagnants.

Article 9 : Consentement à la preuve électronique

La Société Organisatrice peut faire valoir à titre de preuve tout acte, fait ou omission ou tout(e) programme, donnée, fichier, enregistrement, opération ou autre élément sous format ou support informatique ou électronique ayant été reçu ou stocké directement ou indirectement par la Société Organisatrice ou par les participants, sauf dans le cas d'abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester l'admissibilité, la validité ou la valeur probante des éléments susmentionnés sous format ou support informatique ou électronique par l'invocation d'une quelconque disposition légale pouvant éventuellement

stipuler que certains documents doivent se présenter sous forme écrite ou signée par les parties afin de constituer une preuve. En conséquence, les éléments susmentionnés tiendront lieu de preuve et, s'ils sont produits en tant que tels par la Société Organisatrice dans une procédure légale ou d'une autre nature, auront un caractère admissible, valide et exécutoire entre les parties dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document préparé, reçu ou enregistré sous forme écrite.

Article 10 : Accès au Règlement

Le Règlement est accessible et publié sur le site www.bil.com.